



SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, tenue au Centre culturel Dr Marc Héту situé au 624, rue Notre-Dame, le 3 octobre 2022 à 19 h 30.

1_ PRÉSENCES

Sont présents les membres suivants :

Mario Henderson, district #1
Jean-Luc Payant, district 3

Martin Lafond, district #5
Suzan Demers, district #6

Sont absents les membres suivants :

Marc Roy, district #2

Richard Beaudin, district #4

La présente séance est présidée par M. Steve Laberge, maire, M. Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire. Est également présente Mme Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie.

2022-10-232

2_ OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance régulière à 19 h 48 le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-233

3_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Suzan Demers
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 11.6_Autorisation de paiement décompte progressif #3 – Réfection de diverses rues et remplacement des infrastructures (Phase V)
- 11.7_Mandat – Audit du programme TECQ 2019-2023
- 11.8_Air Image – Prises de vue aérienne

Adoptée à l'unanimité

4_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-10-234

4.1_APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 septembre 2022 tel que rédigé;

Proposé par le conseiller Suzan Demers
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5_MOT DU MAIRE

Le maire Steve Laberge souligne qu'aujourd'hui était jour de scrutin au niveau provincial et désire remercier Mme Claire IsaBelle, qui a été députée durant le dernier mandat, pour son travail exemplaire.

De plus, il souhaite travailler en bonne relation avec le prochain candidat qui sera élu.

6_MINUTES DU CONSEILLER

M. Jean-Luc Payant, district 3

Le conseiller Jean-Luc Payant mentionne avoir participé au congrès de la FQM qui avait lieu les 22, 23 et 24 septembre dernier et fait un résumé des ateliers auxquels il a participé.

Comme membre du comité de travail pour le renouvellement de la Politique familiale, il invite les membres du conseil à bien vouloir prendre quelques minutes afin de répondre à un sondage qui permettra d'identifier les initiatives à mettre de l'avant dans le plan d'action de la municipalité et qui répondront aux besoins des citoyennes et citoyens de tous âges et lance aussi l'invitation aux citoyens.

M. Martin Lafond, district #5

Le conseiller Martin Lafond mentionne que l'aménagement de la surface de deck-hockey fut une grosse dépense et qu'elle a été subventionnée en partie. Il désire remercier le conseil antérieur d'avoir été de l'avant avec ce projet. Ce projet a permis à des gens de recommencer les activités sportives.

Il mentionne que M. Steve Anctil est le nouveau directeur général de l'aréna du Centre sportif Régional Les Jardins du Québec de Saint-Rémi et qu'il sera formé par M. Léopold Boire.

7_PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à la période de questions. Aucune question.

8_DÉPÔT DES DOCUMENTS

8.1_CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

8.2_STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 SEPTEMBRE 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-CHRYSOSTOME

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose la liste des interventions incendie et premiers répondants préparé par le directeur incendie Paul Dagenais pour le mois de septembre 2022.

8.3_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose la liste des permis et certificats émis pour la période du 1^{er} au 28 septembre 2022.

9_AVIS DE MOTION

9.1_ AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 086-2022-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 086-2004 AFIN DE PERMETTRE LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Martin Lafond à l'effet de déposer séance tenante un projet de règlement no. 086-2022-17 modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 086-2004 afin de permettre le renouvellement d'un permis ou d'un certificat pour une durée déterminée.

10_RÈGLEMENTS

2022-10-235 10.1_ ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO. 086-2022-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 086-2004 AFIN DE PERMETTRE LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT le projet de règlement no. 086-2022-17 tel que présenté;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement no. 086-2022-17 modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 086-2004 afin de permettre le renouvellement d'un permis ou d'un certificat pour une durée déterminée. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation de l'Hôtel de Ville. La directeur général et greffier-trésorier fait la lecture du règlement.

Adoptée à l'unanimité

11_ADMINISTRATION

2022-10-236 11.1_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER la liste des dépenses du mois selon la liste déposée à la séance régulière du 3 octobre 2022 comme suit :

Liste des comptes à payer au 3 octobre 2022 : **312 112.05 \$**

Liste des paiements émis du 7 septembre au 2 octobre 2022 : **984 459.32 \$**

Liste des salaires payés pendant cette période : **31 840.30 \$**

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je soussigné Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-237 11.2_DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT le dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022 préparé par Mme Linda Hébert, directrice générale adjointe et trésorière, conformément à l'article 176.4 du Code municipal;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-238 11.3_OH HAUT-SAINT-LAURENT – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2021 de l'Office Municipal Habitation du Haut-St-Laurent préparé par la firme Séguin Haché;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assumer 10% des déficits d'exploitation annuellement pour l'immeuble sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT le déficit d'exploitation pour 2021 qui s'élève à **7 170.36 \$** pour notre part;

CONSIDÉRANT le déficit d'exploitation des années antérieures, soit 2017 à 2020, approuvé par la Société d'Habitation du Québec qui s'élève à **3 167.00 \$** pour des dépenses non reconnues pour notre part;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers 2021 et de payer la somme de **10 337.36\$** représentant la part de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-239 11.4_ OH HAUT-SAINT-LAURENT – RÉOLUTION POUR DEMANDE D'APPUI

**Demande de changements de gestion pour le Centre de services
de la Montérégie-Ouest (CSMO)**

CONSIDÉRANT QUE l'OH Haut-Saint-Laurent est un client direct du CSMO soit lié par une entente et lui versant une quote-part annuelle établie pour des services techniques;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'OH Haut-Saint-Laurent par la Société d'habitation du Québec (SHQ) de confier au CSMO tout travail découlant du budget de remplacement, amélioration et modernisation (RAM);

CONSIDÉRANT l'urgence de la mise en place d'un plan à court et moyen terme tant au niveau de la gestion des budgets, des travaux RAM en cours que du support à la seule conseillère technique en poste;

CONSIDÉRANT la vacance de 12 logements HLM à l'OH Haut-Saint-Laurent en attente de travaux majeurs;

CONSIDÉRANT les deux révisions budgétaires adressées au CSMO le 13 janvier et 17 août 2022 pour urgences et logements vacants;

CONSIDÉRANT le retour d'une enveloppe budgétaire de 482 000\$ par le CSMO lors de l'allocation de juin 2022 à la SHQ;

CONSIDÉRANT le non-dépôt de projets spéciaux en 2023 pour l'OH Haut-Saint-Laurent par le CSMO vu l'évaluation de la charge de travail;

CONSIDÉRANT le report de projets spéciaux prévus en 2023 par le CSMO pour l'immeuble HLM Saint-Chrysostome en convention échue ayant un indice de vétusté E et les immeubles familles du Parc des érables sans la consultation de l'OH Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la demande d'aide, d'intervention et d'accompagnement adressée à la SHQ le 16 juin 2022;

Proposé par le conseiller Suzan Demers
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome appuie la résolution #20220919-07 de l'OH Haut-Saint-Laurent et recommande les points suivants :

- De reconnaître qu'il y a une crise au sein du Centre de service de la Montérégie Ouest;
- De réitérer l'aide, l'intervention et l'accompagnement urgent de la SHQ;
- De demander à la SHQ la cogestion à court terme de CSMO avec les 5 directeurs des offices d'habitation de la Montérégie-Ouest;
- De demander à la SHQ de revoir le modèle de gouvernance et de fonctionnement du CSMO afin de permettre une représentativité de chacun des offices d'habitation desservis au sein du conseil d'administration du CSMO;
- Une copie de cette résolution sera acheminée au conseil d'administration de OH Haut-Saint-Laurent et à Mme Claude Arton, directrice.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-240

11.5_COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Chrysostome doit constituer un tel comité;

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Chrysostome :

- Manuel Bouthillette, directeur général et greffier trésorier, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie et responsable de la gestion documentaire;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Chrysostome dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Chrysostome de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-241

11.6_AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES (PHASE V)

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de remplacements d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial sur les rues Saint-Clément, Wood et des Pins ont débuté le 7 juillet dernier;

ATTENDU QUE ces travaux avaient été octroyés par résolution numéro 2022-06-140 lors de la réunion du mois de juin;

ATTENDU QUE M. Jean-Yves Joubert, ingénieur de la firme **GROUPE GDS d'experts-conseils**, a procédé à l'analyse du décompte progressif #3 fourni par *Construction J.P. Roy inc.* et recommande le paiement de celui-ci;

ATTENDU QUE Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, appuie la recommandation de l'ingénieur;

Proposé par Suzan Demers
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE ce conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 à **JP Roy Construction inc.** au montant de **249 538.51 \$** (taxes et retenue appliquées).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 232-2022 de même que les crédits votés pour l'exercice 2022 au fonds d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-242 11.7_MANDAT – AUDIT DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est éligible au programme TECQ 2019-2023 et qu'il faut mandater un auditeur pour la reddition de compte;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme LLG, cpa au montant de 3 125.00 \$, plus taxes;

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de la firme LLG, cpa telle que présentée.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-243 11.8_AIR IMAGE – PRISES DE VUE AÉRIENNE

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme **Air Image** pour la prise de vue aérienne de notre municipalité au coût de 995.00 \$, plus taxes;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de Air Image tel que présenté.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

12_RESSOURCES HUMAINES

2022-10-244 12.1_ENGAGEMENT AIDE VOIRIE TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le besoin d'engager un aide voirie à temps partiel;

Proposé par le conseiller Suzan Demers
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ENGAGER Charlee Lemieux comme aide voirie à 24 heures/semaine au taux horaire de 15.50 \$. L'emploi prendra fin le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

13_HYGIÈNE DU MILIEU

2022-10-245 13.1_APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : DÉCHETS DOMESTIQUES

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité de Saint-Chrysostome relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales ;

ATTENDU la possibilité pour une MRC de lancer des appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome doit signifier son intérêt pour le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégataire » pour octroyer un contrat de « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégante », préparera les documents d'appels d'offres en collaboration avec les municipalités visées, à titre de « municipalité délégante »;

ATTENDU QUE la délégation se limite au processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat, la Municipalité de Saint-Chrysostome étant responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » en son nom ;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome sera seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de la présente délégation.

Adoptée à l'unanimité

13.2_SOLINOV – OFFRE DE SERVICES ÉCHANTILLONNAGE DES BOUES

Le point est reporté à une séance ultérieure.

13.3_SOUMISSIONS ENTRETIEN PRÉVENTIF – STATION DE POMPAGE

Le point est reporté à une séance ultérieure.

2022-10-246

13.4_APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité de Saint-Chrysostome relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales ;

ATTENDU la possibilité pour une MRC de lancer des appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome doit signifier son intérêt pour le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégataire » pour octroyer un contrat de « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégante », préparera les documents d'appels d'offres en collaboration avec les municipalités visées, à titre de « municipalité délégante »;

ATTENDU QUE la délégation se limite au processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat, Municipalité de Saint-Chrysostome étant responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » en son nom.

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome sera seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de la présente délégation.

Adoptée à l'unanimité

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

15_URBANISME ET INSPECTION

2022-10-247

15.1_PRODUCTRICE ET PRODUCTEUR ACÉRICOLE DU QUÉBEC (PPAQ)– DEMANDE D'APPUI « DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS PUBLIQUES »

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Proposé par le conseiller Suzan Demers
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité

16_TRAVAUX PUBLICS

2022-10-248

16.1_AUTORISATION DE TRAVAUX – RAPIÉÇAGE ASPHALTE FACE AU 541 ET 581, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE la municipalité a dû effectuer des travaux d'urgence au niveau de son réseau d'aqueduc face au 541 et 581, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE ces travaux ont endommagé la chaussée et qu'il est nécessaire d'effectuer un rapiéçage d'asphalte;

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER les travaux de rapiéçage pour un montant maximum de 4 000.00 \$, plus taxes.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

17_LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-10-249

17.1_AFFECTATION SURPLUS CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT QUE le rapport final du camp de jour 2022 déposé par la directrice-générale adjointe et trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a généré un déficit de 14 730 \$ pour la tenue du camp de jour cette année;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait été informé de ce déficit en raison d'ajout de moniteurs pour répondre à une clientèle avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QU'il nécessite de transférer des sommes du surplus affecté-Camp de jour au budget de fonctionnement;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AFFECTER la somme de 11 000 \$ du surplus affecté-Camp de jour au budget de fonctionnement afin de compenser une partie de ce déficit.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-250

17.2_PRÊT D'HONNEUR – SOUPER ANNUEL 19 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il y aura le souper du prêt d'honneur le 19 novembre prochain;

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE faire l'achat de deux billets au coût de 70.00 \$ le billet.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

17.3_LEGION ROYAL CANADIEN / INVITATION SERVICE COMMÉMORATIF & COURONNE

Après délibération des membres du conseil municipal, le point est retiré de la présente séance.

18_DIVERS

19_PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Dominique Liaud désire savoir le positionnement du conseil concernant les possibilités de locations de style « AIRBNB » sur le territoire de la municipalité.

2022-10-251 20_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Proposé par le conseiller Suzan Demers

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance régulière du Conseil municipal du 3 octobre 2022 à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité

Steve Laberge
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier-trésorier